

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 26 septembre 2022 modifiant les arrêtés du 21 juillet 2022 et du 27 juillet 2022 organisant un concours interne de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels (session 2023)

NOR : IOME2228252A

Par arrêté du président du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France en date du 26 septembre 2022, le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France organise pour l'ensemble du territoire national un concours interne de lieutenant de 2^e classe des sapeurs-pompiers professionnels.

Afin de faciliter l'organisation de ce concours et de pouvoir tenir compte du décalage horaire pour les épreuves écrites d'admissibilité et d'admission, des centres d'examens délocalisés dans les territoires d'outre-mer pourront être mis en place pour les candidats ultra-marins, sous réserve de la mise en place d'un conventionnement avec les SDIS et préfectures locales. A cet effet, les candidats originaires de la Guyane, de Mayotte et de La Réunion sont invités à s'inscrire auprès du CIG de la Grande Couronne s'ils souhaitent pouvoir bénéficier de l'éventuelle mise en place d'un centre d'examen délocalisé dans leur département de résidence. Les candidats originaires de la Guadeloupe et de la Martinique sont invités à s'inscrire auprès du CDG 69, co-organisateur de ce concours.

Les candidats résidents dans des territoires d'outre-mer non mentionnés ci-dessus devront prendre attache auprès de l'un des centres organisateurs pour obtenir des informations à ce sujet.

Tout candidat ultra-marin souhaitant composer en métropole reste libre de s'inscrire dans le centre de gestion de son choix ».

Toutes les autres dispositions des arrêtés du 21 juillet 2022 (NOR : IOME222281A) et du 27 juillet 2022 (NOR : IOME2223177A) organisant un concours interne de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels (session 2023) restent inchangées.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne, du centre de gestion de Seine-et-Marne, et dans les centres de gestion coordonnateurs de l'ensemble du territoire national, ampliation sera transmise à M. le préfet du département des Yvelines.